

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 1103**présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE 49

I. – Substituer à l’alinéa 4 les deux alinéas suivants :

« b) Après le septième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les règles générales énoncées par la région pour contribuer à atteindre les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du présent article sont territorialisées entre les différentes parties du territoire régional. La déclinaison de l’objectif de réduction de l’artificialisation des sols par territoire infrarégional tient compte de la réduction de la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers déjà mise en œuvre dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale mentionné à l’article L. 141-1 du code de l’urbanisme. »

II. – En conséquence, à l’alinéa 28, substituer aux mots :

« au septième alinéa »,

les mots :

« aux quatrième et huitième alinéas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les SCoT visent à intégrer des enjeux environnementaux comme l’équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels sont un instrument à la disposition de nos collectivités pour cadrer leur urbanisation. C’est donc également un levier dans la lutte contre l’artificialisation des sols. De nombreux territoires ont effectué des efforts vertueux en ce sens grâce à des SCoT très ambitieux. C’est le cas du pays lédonien, dans le Jura. Il faut respecter les efforts de ces SCoT : il ne faut pas demander des efforts supplémentaires à des territoires déjà exemplaires en la matière. Cet amendement vise donc à réduire l’objectif de l’article 47 pour s’adapter à ces paramètres.